

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2245

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 49

A l'alinéa 11, après la troisième occurrence du mot:

"énergie",

insérer les mots:

", le développement des réseaux intelligents".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'élaboration de la PPE, il est indispensable de prévoir un volet relatif au développement des *smart grids*, qui contribuent à la réduction de la consommation d'énergie en permettant une meilleure allocation des ressources. Par ailleurs, le développement des réseaux intelligents permettra d'assurer un meilleur équilibre entre les réseaux, de développer le stockage et l'autoproduction.